

MAITRE D'OUVRAGE

LYCEE FRANCOIS VILLON



**16 avenue Marc Sangnier
75014 PARIS**

**Cahier des clauses techniques
particulières (CCTP)
Lot : Purge et traitement des façades**

OPERATION :

**PURGES DES FACADES BATIMENT B, GYMNASE COLLEGE
BATIMENT E, ET BATIMENT F DE LA CMR FRANCOIS VILLON**

CONTACT ADMINISTRATIF

Lycée François VILLON
M. BRAY, PROVISEUR
Tel : 01 53 90 25 12
Email : olivier.galtier@ac-paris.fr

CONTACT TECHNIQUE

Agence Univers Architecture
Mr. Luc CHALON
Tel : 01 41 69 63 44
Email : contact@universarchitecture.fr

Toute demande de renseignements complémentaires relatifs à la présente consultation devra être faite auprès du contact administratif.

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| 1. DISPOSITIONS GENERALES..... | 1 |
| 1.1. Objet du marché | 1 |
| 1.2. Connaissance des lieux..... | 1 |
| 1.3. Contenu de l’offre des entrepreneurs..... | 2 |
| 1.4. Nettoyage des façades..... | 2 |
| 1.5. Prise en possession du site | 2 |
| 1.6. Autorisation administratives..... | 2 |
| 1.7. Echafaudages et protections..... | 2 |
| 1.8. Evacuation des eaux de nettoyages de façades à l’eau | 3 |
| 1.9. Essai du mode de nettoyage de façade..... | 3 |
| 1.10. Travaux accessoires..... | 3 |
| 1.11. Protection des menuiseries et autres..... | 3 |
| 1.12. Frais de consommation eau et électricité | 3 |
| 1.13. Présence d’éléments sur les façades..... | 3 |
| 1.14. Installations de chantier | 3 |
| 1.15. Signalisation des zones de chantier | 4 |
| 1.16. Dispositions d’accès des matériels et fluides | 4 |
| 1.17. Bureau de chantier | 4 |
| 1.18. Aire de chantier, de stockage et d’évolution..... | 4 |
| 1.19. Conditions de stockage et d’enlèvement des gravois..... | 5 |
| 1.20. Sécurité..... | 5 |
| 1.21. Sujétions liées à l’exploitation de l’édifice..... | 5 |
| 2. Travaux préparatoires pour traitement des façades..... | 6 |
| 2.1. Nettoyage par projections d’eau froide sous pression adaptée..... | 6 |
| 2.2. Décapage des anciens revêtements non adhérents..... | 6 |
| 2.3. Traitement des fissures de largeur supérieure à 10/10 mm | 6 |
| 2.4. Traitement des fissures de largeur jusqu’à 10/10 mm | 7 |
| 2.5. Réfection locale des bétons éclatés par oxydation des armatures..... | 7 |
| 2.6. Reconstitution des bandeaux de façade en béton | 7 |
| 3. DESCRIPTION ET LOCALISATION DES OUVRAGES DE PEINTURE | |
| 3.1. TRAVAUX DE PEINTURE sans présence du plomb | 8 |
| 3.2. Mise en peinture des éléments maçonnés et béton | 8 |
| 3.3. Mise en peinture des éléments métalliques existants..... | 8 |

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet du marché

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) a pour but de définir les prestations pour les travaux de purge et traitement de la façade du lycée François VILLON sis au 16 avenue Marc Sangnier 75014 PARIS définis comme suit :

- Nettoyage et traitement purge des parties dégradées de la façade en béton.
- Réparation fissures en façade.
- Réparation des bandeaux en façade sur rue.
- Mise en peinture des parties maçonnées
- Mise en peinture des éléments métalliques

Les entreprises devront réaliser sans exception tous les ouvrages nécessaires au parfait achèvement des travaux.

Le projet sera traité en lot unique.

1.2. Connaissance des lieux

Le présent CCTP a pour but la description et la définition des travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages, de faire connaître à l'entreprise la consistance, l'importance et les conditions de réalisation des travaux.

En conséquence, les entrepreneurs devront se rendre sur place et se rendre compte des travaux à exécuter, de leur nature, de leur importance, de la disposition des lieux et des difficultés d'exécution ou d'approvisionnement.

Cette reconnaissance des lieux à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- L'état général des façades et pignons,
- Repérage des reprises en maçonnerie et fissures à traiter
- La nature et l'état des revêtements et peintures actuels,
- L'état des supports sous les revêtements actuels,
- L'existence de détériorations du support tels que faïençages, microfissures, fissures, bétons éclatés, etc.
- Les possibilités d'accès aux façades et les possibilités de mise en place des échafaudages, ou de moyens de levage adaptés
- Les disponibilités en eau et en énergie électriques, et les possibilités d'écoulement des eaux de lavage,
- Ainsi que toutes autres reconnaissances que l'entrepreneur jugerait utiles d'effectuer pour les travaux de réfection de façade.

Les entrepreneurs pourront lors de cette reconnaissance des existants effectuer tous les essais, sondages et autres qu'ils jugeront utiles. Ils doivent formuler la demande au Maître d'ouvrage lors de la visite du site,

Ils incorporeront donc dans leurs prix, tous les travaux indispensables à la bonne exécution du chantier étant entendu qu'ils suppléeront par leurs connaissances professionnelles aux détails qui pourraient avoir été omis.

Ils ne pourront donc après le dépôt de leurs offres se prévaloir d'erreurs ou d'omissions dans les documents qui leurs auront été remis.

1.3. Contenu de l'offre des entrepreneurs

Les entrepreneurs établiront donc leur offre en tenant compte de tous les éléments qui leurs sont apparus lors de cette reconnaissance.

Ils devront de ce fait prévoir dans leur offre tous les travaux préparatoires et apprêts et autres travaux accessoires éventuels nécessaires en fonction de la nature et de l'état des anciens fonds, pour obtenir un état de finition de leurs travaux conforme aux règles de l'art.

Seront à inclure également dans l'offre l'exécution de tous travaux préparatoires et apprêts nécessaires, le cas échéant, dans le cas de rencontre de taches de rouille, traces d'humidité accidentelles, décolllements ponctuels, faïençages, microfissures et fissures, etc.

Seront également à comprendre, dans le prix de l'offre, les réfections des enduits éclatés et les raccords d'enduit au mortier.

En résumé, l'offre de l'entrepreneur devra comprendre tous les travaux de rénovation et de finitions ainsi que tous travaux préparatoires et les ouvrages divers nécessaires pour lui permettre de livrer les travaux extérieurs entièrement finis dans les règles de l'art.

1.4. Nettoyage des façades

L'entrepreneur déterminera les conditions du nettoyage des façades en fonction des différents critères, dont essentiellement les suivants :

- Matériaux composant la façade :

- Enduits, mortiers, briques, etc...
- Nature et état des joints.

-Etat de la façade :

- Degré d'encrassement,
- Nature de l'encrassement,
- Capillarité du parement,
- Présence de sulfo-calcin,
- Présence de micro-organismes,...etc.

1.5. Prise en procession du site

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer, lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration minime soit-elle aux existants.

Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc.

Il en sera de même en ce qui concerne les abords, espaces verts et jardins, rues, mobilier urbain...etc. le cas échéant, qui ne devront subir aucune dégradation du fait des travaux et des moyens de levage.

Le maître d'œuvre et le CSPS se réservent toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de prendre des mesures de protections complémentaires.

Faute de se conformer aux prescriptions du présent article, l'entrepreneur en subira toutes les conséquences

Un constat doit être effectué sur les ouvrages existants, mitoyens ou privés, en présence du Maître d'œuvre et du Maître d'Ouvrage. Ce constat sera effectué avant le démarrage des travaux, il sera à la charge de l'entreprise.

1.6. Autorisation administratives

Les demandes de DICT et d'arrêtés de circulation seront à la charge de l'entreprise.

Toutes les installations techniques nécessaires en fonction du type de traitement de façade prévu tels que branchement et distribution d'eau, branchement et distribution électrique, ainsi que, le cas échéant, compresseur et autres seront à la charge de l'entreprise.

1.7. Moyens de levages, échafaudages et protections

L'entrepreneur aura implicitement à sa charge l'amenée, le montage, la location, la maintenance, le démontage et le repli des échafaudages ou moyens de levage nécessaires à l'exécution de ses travaux.

Les installations devront comporter tous les accessoires de sécurité, plinthes et autres, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le type de protection à mettre en place sera en fonction du type de traitement de façade prévu, d'une part, et des impératifs découlant du site, de l'environnement et des obligations imposées par les services publics, le cas échéant, d'autre part.

Pour les échafaudages devant être implantés en tout ou partie sur des espaces verts et espaces floraux, toutes dispositions seront à prendre pour sauvegarder ces espaces dans leur état avant travaux.

1.8. Evacuation des eaux de nettoyages de façades à l'eau

Pour les nettoyages de façades faisant appel à l'eau, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour assurer la récolte et l'évacuation de cette eau en pied de façade.

Selon le site d'une part, et le degré et la nature de pollution de cette eau d'autre part, elle pourra être évacuée à l'égout, ou devra être recueillie en citerne et évacuée hors du chantier par les soins de l'entrepreneur.

1.9. Essai du mode de nettoyage de façade

Le maître d'œuvre pourra demander à l'entrepreneur avant le début des travaux, d'effectuer des essais de nettoyage selon le mode prévu.

Un procès-verbal consignait les résultats de ces essais sera à transmettre au maître d'œuvre.

1.10. Travaux accessoires

Les travaux de traitement de façades comprendront implicitement tous les travaux accessoires nécessaires.

1.11. Protection des menuiseries et autres

Dans tous les cas de lavage à l'eau sous pression lors du nettoyage de façade, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour rendre impossible dans tous les cas :

- La pénétration d'eau, si minime soit-elle, par les feuillures des fenêtres, châssis, portes, etc,
- La dégradation des peintures ou vernis et des vitres par le jet.

Il appartiendra à l'entrepreneur de déterminer les dispositions efficaces à prendre à ce sujet.

1.12. Frais de consommation eau et électricité

Les appareils à pression seront dans la mesure du possible de type autonome (à moteur essence ou fioul ou électrique avec générateur). Le carburant sera à la charge de l'entrepreneur.

Les frais de consommation seront à la charge du titulaire.

Les frais de fourniture de l'eau nécessaire au lavage des façades seront également à la charge du titulaire.

1.13. Présence d'éléments sur les façades

Dans le cas d'antennes ou de paraboles, réseaux Enedis, éclairage public...ou toute autre élément sur la façade, le maître d'ouvrage interviendra auprès des concessionnaires et personnes concernés, afin que ceux-ci procèdent au démontage en temps voulu et au remontage après travaux.

L'entrepreneur n'aura pas à intervenir à ce sujet. Il aura à sa charge la protection des éléments conservés sur place pendant toute la phase des travaux.

1.14. Installations de chantier

L'ensemble de ces installations sera mis en place pour la durée totale des travaux et pour l'ensemble des différents corps d'état travaillant sur le chantier.

Elles seront réalisées avec le plus grand soin et seront maintenues en bon état pendant la durée du chantier.

Les installations de chantier seront conformes à la législation en cours, et respecteront toutes les règles de sécurité en vigueur et notamment le décret 6545 du 8 janvier 1965.

L'entrepreneur assurera régulièrement le nettoyage et l'entretien de son chantier. Avant la mise en place de ses installations, le titulaire du lot obtiendra à ses frais auprès des organismes concernés toutes les autorisations nécessaires (Mairie, concessionnaires,...etc).

L'entrepreneur en charge des installations communes de chantier établira le plan d'organisation du chantier en concertation avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre. Il leur soumettra pour approbation pour ce qui concerne en particulier :

- l'emprise du chantier ;
- les emprises des installations.
- L'accessibilité et la sécurisation des lieux

Les installations devront faire l'objet des vérifications réglementaires. Elles doivent avoir l'avis favorable du Coordonnateur SPS avant exécution et un PV du contrôleur technique.

Dispositions particulières : Le plan d'organisation de chantier sera soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre et CSPS au plus tard 8 jours calendaires avant le terme de la période de préparation.

1.15. Signalisation des zones de chantier

L'entreprise devra toute signalisation du chantier en cours. L'entreprise prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation des zones de chantier aux usagers. Notamment le balisage des zones de travaux. En dehors de leurs périodes d'intervention, les entreprises devront prendre toutes dispositions pour fermer l'aire de chantier et l'accès aux échafaudages, comme l'aire abritant la base de vie et le stockage.

1.16. Dispositions d'accès des matériels et fluides

Les transports de matériels et de matériaux ainsi que les coltinages de répartition et le montage aux localisations de mise en œuvre, quelles que soient la distance et la hauteur, sont dus par l'entrepreneur au titre de son marché. Partant, outre les installations qui font l'objet de prix spécifiques au détail estimatif, sont réputés comme étant inclus dans les prix du marché de l'entrepreneur : les frais d'installations et d'utilisations des engins nécessaires au transport, au coltinage et au montage des matériels et des matériaux, ainsi que les frais d'installations provisoires éventuelles d'alimentation en énergie desdits engins. Les frais d'installation et d'utilisation d'engins mécaniques nécessaires au transport, au coltinage et au montage des matériels et des matériaux sont réputés comme étant inclus dans les prix du marché de l'entrepreneur.

L'accès au site pour les zones d'intervention se fera par les zones délimitées par la Maitrise d'Ouvrage et validées dans le plan d'installation de chantier.

Tous les fluides seront à la charge du présent lot et prélevés auprès des concessionnaires après autorisation. À défaut et seulement après accord du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, les installations provisoires et les consommations de fluides seraient raccordés au réseau de la résidence et seront comptabilisées au compte prorata.

1.17. Bureau de chantier

L'emplacement du bureau de chantier sera précisé par le Maître d'Ouvrage pendant la période de préparation du chantier, un local de bureau de chantier sera réservé par le Maître d'Ouvrage. Cet espace sera équipé par l'entreprise par :

- une table et chaises ou bancs pour recevoir jusqu'à 6 personnes ;
- une armoire fermant à clé ;
- un éclairage central ; La tenue et l'entretien de ce local devront être parfaits.

Toutes les consommations de fluides seront à la charge du présent lot.

1.18. Aire de chantier, de stockage et d'évolution

Sous autorisation du Maître d'Ouvrage et du CSPS, une aire de chantier, de stockage des matériaux et des matériels seront aménagées sur le site.

Les aires seront fermées par une clôture réalisée avec soin. La clôture de l'aire de chantier et de stockage sera équipée d'une porte fermant à clé. L'entrepreneur titulaire du lot doit la pose, la location et l'entretien de cette clôture pendant la durée des travaux de l'opération, dans les conditions fixées aux dispositions particulières. En dehors des périodes ouvrées, l'entrepreneur titulaire du lot doit prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour que l'aire de stockage des matériaux et des matériels soit maintenue fermée.

L'aire sera fermée par une clôture grillagée de type "Heras" ou similaire de 2.00m de hauteur et par une clôture en tôles laquées de 2.00m de hauteur. Cette aire sera installée de préférence à proximité des communs. Son emplacement exact sera à évaluer en concertation avec le Maître d'Ouvrage, le

maître d'œuvre se réserve le droit de refuser toute clôture qui ne serait pas parfaitement réalisée et l'entrepreneur ou ne répondant pas aux exigences des réglementations communales ou nationales. Il aura à sa charge les reprises nécessaires.

1.19. Conditions de stockage et d'enlèvement des gravois

L'emplacement de stockage des gravois provenant des travaux sera déterminé en accord avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage. Les salissures des lieux et du chantier devront être évitées par toutes précautions nécessaires. L'évacuation des gravois au centre de tri comprendra :

- Les manutentions des gravois en attente d'enlèvement ;
- Les chargements et transports en camions, bennes, conteneurs ;
- Les droits de décharges éventuels.

Le chantier sera tenu dans un état de propreté constant. L'entrepreneur titulaire du lot est tenu d'enlever les gravois au fur et à mesure de leur production, après les avoir soumis à l'examen du maître d'œuvre et du CSPS. Tous les déchets dangereux doivent faire l'objet d'une manutention, stockage et enlèvement spécial conformément à la réglementation en vigueur.

1.20. Sécurité

Les entreprises devront se prémunir par le biais d'assurances appropriées, contre la responsabilité leur incombant par suite de vol, d'accident, d'incendie, dont leur personnel ou leurs installations pourraient être la cause directe ou indirecte. Avant d'entreprendre les travaux par points chauds (soudure, etc), l'entreprise devra obtenir un permis de "feu" signé du maître d'œuvre. Elle s'engage à se conformer en tous points aux obligations de protection contre l'incendie, qui lui seront imposées.

1.21. Sujétions liées à l'exploitation de l'édifice

Les horaires de travail imposés : De 8h30 à 17h30. Au-delà, un accord du maître d'ouvrage est requis. Les interruptions liées à l'exploitation : Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'imposer des interruptions totales ou partielles liées à l'exploitation en cours de chantier. L'entrepreneur titulaire sera averti par courrier, une semaine précédant la date d'interruption. Les parcours imposés pour l'approvisionnement du chantier seront à définir à l'ouverture du chantier avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre.

Toutes les mesures doivent être prises pour assurer la sécurité des lieux (conception des moyens de levage et des protections, etc.). De plus, l'entreprise devra limiter les gênes occasionnées et leurs conséquences éventuelles sur les résidents et riverains. Ces gênes seront immédiatement corrigées (bruits, poussières, gravois, etc.). Les sols, ne devront en aucun cas être souillés ou désorganisés par des surcharges. Un constat d'Huissier sera réalisé à la charge du titulaire du lot au démarrage des travaux.

2. Travaux préparatoires pour traitement des façades

2.1. Nettoyage par projections d'eau froide sous pression adaptée.

Exécution du nettoyage comprenant :

- Humidification du parement par arrosages répétés pour obtenir un ramollissement des salissures,
- Lavage par projection d'eau froide sous pression adaptée, avec addition de produits nettoyants adaptés,

Pression et débit de l'eau projetée ainsi que distance de projection à adapter en fonction des conditions particulières rencontrées.

Après nettoyage et bon séchage des supports, application d'un produit de traitement anticryptogamique (bactéricide, fongicide et algicide), produit appliqué non dilué sur toutes les surfaces présentant des micro-organismes.

Avant le début du nettoyage, l'entrepreneur aura à vérifier qu'aucune infiltration à l'intérieur du bâtiment ne puisse se produire par les menuiseries, les joints, les fissures éventuelles ou autres, lors des traitements à l'eau.

Il devra si nécessaire, prendre toutes dispositions pour parer à ces risques d'infiltrations par tous moyens appropriés et efficaces à sa convenance.

L'entrepreneur aura également à mettre en place si nécessaire toutes protections devant les fenêtres, portes et autres, ainsi que les protections des garde-corps alu-verre.

Compris toutes installations nécessaires.

Grattage et brossage des fonds cloqués, écaillés, pour enlever les parties mal adhérentes.

Localisation : Toutes les parties maçonnées de façades suivant plans.

2.2. Décapage des anciens revêtements non adhérents

Décapage des anciens revêtements ou peintures par tout moyen approprié.

Dans le cas où cette opération serait réalisée à l'aide de décapant chimique, il sera utilisé des produits à très faible taux de paraffine tel le décapant de façade gel bleu qui ne contient que 0,5% de paraffine, afin d'éviter les risques d'encrassement par les remontées de paraffine résiduelle.

Cette opération sera suivie d'un double rinçage à l'eau froide jusqu'à l'élimination complète des résidus de décapant.

L'élimination des anciens fonds peut mettre en évidence un support inapte à recevoir directement le revêtement de peinture (bullage, nids de cailloux, planimétrie insuffisante). Dans ce cas, il est nécessaire de réaliser un débullage-ragréage à l'aide de mortier de ragréage.

Localisation : Les parties maçonnées des façades non adhérentes suivant plans

2.3. Traitement des fissures de largeur supérieure à 10/10 mm

Fissures à ouvrir en U au disque, sur une largeur de 6 à 8 mm et de 10 à 12 mm de profondeur.

Dépoussiérage et imprégnation.

Mise en place d'un fond de joint en mousse de polyéthylène à cellules fermées.

Rebouchage au mastic acrylique :

- Soit pontage à l'aide de toile armature de 22 cm de large : celle-ci marouflée à raison de 800 g/m² avec sous-couche adaptée,

- Soit application au droit de la fissure, sur la largeur d'un rouleau, de 2 x 400g de sous-couche adaptée afin de constituer avec la couche finale un système I4 non armé conformément aux prescriptions du DTU 42.1 (NF P 846404 d'octobre 2000 – Normes d'exécution des travaux – réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères – Partie 1 : cahier des clauses techniques – Partie 2 : cahier des clauses spéciales – Partie 3 : guide d'emploi + commentaires).

L'entrepreneur doit prévoir toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des ouvrages existants et notamment des éléments anciens (sol, élévation, couverture, etc...)

Les dispositions proposées doivent être soumises à l'Architecte, et sont réputées être incluses dans les prix unitaires.

Localisation : Fissures sur les façades suivant plans

2.4. Traitement des fissures de largeur jusqu'à 10/10 mm

Fissures à ouvrir en triangle

Dépoussiérage

Pochonnage à l'aide du produit de finition teinté dans la teinte du fond.

Localisation : Fissures sur les façades suivant plans

2.5. Réfection locale des bétons éclatés par oxydation des armatures

La réfection des bétons éclatés et des fers apparents sera réalisée conformément à l'Annexe C du DTU et à la norme NF EN 1504.

Les produits utilisés pour la réfection des façades et le traitement des armatures apparentes devront être conforme aux normes et textes suivants :

- EN 1504 Partie 3 : Réparation structurale et réparation non structurale ;
- EN 1504 Partie 9 : Principes généraux d'utilisation des produits et systèmes ;
- Guide d'application GA P 18 902 : Produits et systèmes pour la protection et la réparation de structure en béton de Génie civil.

Tous les produits entrant dans le traitement des éclats de béton et des fers apparents doivent provenir d'un système homogène choisi chez un même fabricant.

Une protection périphérique fermée et ventilée (en bâches plastiques par exemple) sera à prévoir pour pouvoir récupérer les résidus de décapage et préserver l'environnement des opérations de décapage.

Les armatures apparentes seront traitées par un inhibiteur de corrosion conformément à la norme NF EN 1504 - 7.

L'application du produit de protection des armatures devra suivre immédiatement le nettoyage des armatures.

La comptabilité entre le mortier de réfection et le produit de protection doit être assurée, afin d'assurer une bonne adhérence.

Le rebouchage des zones de béton dégradé sera réalisé à l'aide d'un mortier de réparation de type R4 selon la norme NF EN 1504-3 Principe 3 (finition soignée).

Localisation : Béton éclaté sur l'ensemble des façades suivant plans

2.6. Reconstitution des bandeaux de façade en béton

Dépose soignée, pour réemploi ultérieur d'éléments de façade (corniche métallique.....etc.).

Piquage et enlèvement des parties non adhérentes.

Brossage du feuillage apparent.

Passivation des aciers, par peinture de type WEBER REP FER

Création et mise en place d'un coffrage bois, reconstituant la tranche en béton abimée et la goutte d'eau.

Réparation au mortier résine sans retrait de forte épaisseur type EMACO R317 ou équivalent (profondeur moyenne 6 cm).

Finition avec un ragréage fin de lissage de support.
Repose soignée d'éléments déposés.

Localisation : Parties en béton des bandeaux dégradés à reconstituer

3. DESCRIPTION ET LOCALISATION DES OUVRAGES DE PEINTURE

3.1. TRAVAUX DE PEINTURE

Les produits utilisés pour ces travaux devront impérativement répondre aux dispositions des différentes Normes applicables en la matière.

Les travaux concernent, comme la Norme NF EN 1062, l'ensemble des supports extérieurs en maçonnerie ou en béton correspondant à des parois ou autres éléments d'ouvrages de construction de Bâtiment ou Génie civil.

Les peintures usuelles de façades seront des peintures de la Famille 1, classe 7 selon la Norme T 30-003, réunies sous la dénomination « Vinyliques », « Acryliques » et « Copolymères ».

Ces peintures sont le plus souvent par la formulation, en phase aqueuse.

3.2. Mise en peinture des éléments maçonnés et béton

Après la préparation des supports comme vue ci-dessus et conformément au du D.T.U.

Application d'un revêtement Classe D3.

1 couche de fixateur 220 g/m² soit 6.5 m²/l par couche de 'Levisfix Granite' de chez LEVIS ou équivalent;

1 couche 400 g/m² soit 3.8 m²/l de 'Leviscyl RS 700' de chez LEVIS ou équivalent, (famille I, classe 7b2 10c);

Teinte au choix du maître d'Œuvre et de la polychromie, y compris changement de ton, encadrements...etc,

Les travaux comprendront toutes sujétions du parfait achèvement.

Localisation : Tous les éléments maçonnés suivant plans

3.3. Mise en peinture des éléments métalliques existants

Mise en peinture des supports métalliques existants.

Nettoyage par lavage haute pression ;

Dérouillage et élimination des zones mal adhérentes par brossage grattage ;

Dépoussiérage ;

Retouches suivant besoins avec 'Primer Metal' ou équivalent, peinture primaire antirouille gris exempt de plomb, très

grand pouvoir mouillant, extrait sec en poids 73 % minimum (famille I, classe 4a) ;

Primaire de renforcement 1 couche de 'Primer Metal' ou équivalent, peinture primaire antirouille gris exempt de plomb,

très grand pouvoir mouillant, extrait sec en poids 73 % minimum (famille I, classe 4a), +- 13 m²/l ;

2 couches de 'Ferrodécor' ou équivalent, laque brillante antirouille, très haute résistance à l'humidité, peinture avec

pigment antirouille incorporé, extrait sec en poids 64 à 71 % minimum selon la teinte (famille I, classe 4a), +- 14

m²/l/couche ;

Teinte au choix du maître d'ouvrage;

Y compris toutes sujétions.

Porte métalliques, dauphins et tuyaux de descente, etc;

Localisation : Tous les éléments métalliques existants suivant plans